



2024-024
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION

Route de Kerdual
Du 01 février au 08 mars 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CLAVIER représentant la société COLAS en date du 18 janvier 2024 relatif aux travaux d'aménagement de la route de Kerdual,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du jeudi 1^{er} février 2024, 9h et ce jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 8 mars, la circulation et le stationnement seront interdits route de Kerdual, sauf riverains et ayants droit.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 01 février 2024

Le Maire,

Affiché le **02 FEV. 2024**

par Yves NORMAND
Yves Normand
Maire de la Trinité-sur-Mer
LE MAIRE

